

Références ; DG DS 001-2016

DÉCISION
portant délégation de signature

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 6 janvier 2014 nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 juin 2015 nommant Monsieur Christophe BLANCHARD, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu la décision du 24 juin 2003 nommant Madame Isabelle LABEYRIE adjoint des cadres, à compter du 1^{er} juin 2003,

Vu la décision en date du 27 juin 2007 nommant Madame Carole FEAUVEAUX, directrice des soins, au poste de coordonnateur général des soins et de directrice de la qualité et de la gestion des risques au Centre Hospitalier de Chinon,

Vu la décision du 6 janvier 2011 nommant Madame Viviane LAURAIN attachée d'administration hospitalière,

Vu la décision en date du 3 décembre 2015 nommant Madame Christine MALBEC, cadre de santé au Centre Hospitalier de Chinon,

Vu la décision en date du 10 décembre 2013 nommant Madame Valérie CABANEL, cadre supérieur de santé au Centre Hospitalier de Chinon,

Vu le contrat en date du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Carlo FERRARI, ingénieur hospitalier en chef, au poste de directeur de l'hôtellerie et de la logistique au Centre Hospitalier de Chinon,

Vu le contrat en date du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Laurent TAVARD, ingénieur hospitalier principal, au poste de directeur des services techniques au Centre Hospitalier de Chinon,

Vu la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2007, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Chinon,

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à :

- Madame Valérie CABANEL, cadre supérieur de santé ;
- Madame Carole FEAUVEAUX, directrice des soins, au poste de coordonnateur général des soins et de directrice de la qualité et de la gestion des risques ;
- Monsieur Carlo FERRARI, ingénieur hospitalier en chef, au poste de directeur de l'hôtellerie et de la logistique ;
- Madame Isabelle LABEYRIE, adjoint des cadres chargée de la direction des achats au Centre Hospitalier de Chinon
- Madame Viviane LAURAIN, attachée d'administration hospitalière, chargée des Affaires Médicales du Centre Hospitalier de Chinon
- Madame Christine MALBEC, cadre de santé,
- Monsieur Laurent TAVARD, ingénieur hospitalier principal, au poste de directeur des services techniques

pour accomplir pour le Centre Hospitalier de Chinon, tous les actes de gestion courante pendant les périodes de garde ainsi que pour prendre les décisions nécessaires à assurer la sécurité des biens et des personnes et pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreintes ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades y compris les actes relatifs à l'admission et au suivi des soins sans consentement en psychiatrie,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité de soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier de Chinon,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police de justice.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Messieurs les Trésoriers Principaux du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et du Centre Hospitalier de Chinon, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 4 janvier 2016



La Directrice Générale,

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

